



N°64

Ville de Mèze

DECISION DE M. LE MAIRE
AVENANT DE MARCHES PUBLICS

« Fourniture de matériel informatique et maintenance du système d'information de la ville et du CCAS »

Avenant n°1 aux marchés n°22016 et 22017

M. Le Maire de la ville de Mèze,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2122-22 ;

Vu le Code de la Commande Publique ;

Vu la délibération du Conseil municipal, en date du 7 Décembre 2021, portant délégation au Maire pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et accords-cadres d'un montant inférieur aux seuils définis par Décret, ainsi que toute décision concernant leurs avenants ;

Vu la décision n° 26 en date du 27 Avril 2022 approuvant les marchés n° 22016 et 22017 détenus par la société SIMMINS portant sur la fourniture de matériel informatique et maintenance du système d'information pour :

- Lot n° 01 Maintenance : Montant forfaitaire annuel : 10 200.00 € HT (marché n° 22016 - CCAS et Ville) ;

- Lot n° 02 Fourniture de matériel : Montant annuel maxi : 30 000.00 € HT (marché n° 22017 – CCAS et Ville).

Considérant que les projets d'avenant n° 1 aux marchés n° 22016 et 22017 avec la Société SIMMINS a pour objet le transfert du service « Petite Enfance » du CCAS à la ville et une ventilation des montants affectés à chaque membre du groupement de commandes,

DÉCIDE :

Article 1 :

L'avenant n° 1 au marché n° 22016 – Lot n° 01 Maintenance avec la Société SIMMINS est approuvé pour un montant de 7 820.00 € HT, soit 9 384.00 € TTC, soit une variation de 15% pour la ville.

L'avenant n° 1 au marché n° 22016 – Lot n° 01 Maintenance avec la Société SIMMINS est approuvé pour un montant de 2 380.00 € HT, soit 2 856.00 € TTC, soit une variation de -15% pour le CCAS.

L'avenant n'a pas d'incidence financière sur l'ensemble du marché initial.



Ville de Mèze

N°64

Article 2 :

L'avenant n° 1 au marché n° 22017 – Lot n° 02 Fourniture de matériel informatique avec la Société SIMMINS est approuvé pour un montant annuel maximum de 26 250.00 € HT, soit 31 500.00 € TTC pour la ville ;

L'avenant n° 1 au marché n° 22017 – Lot n° 02 Fourniture de matériel informatique avec la Société SIMMINS est approuvé pour un montant annuel maximum de 3 750.00 € HT, soit 4 500.00 € TTC pour le CCAS.

L'avenant n'a pas d'incidence financière sur l'ensemble du marché initial.

Cette prestation a un caractère indissociable de l'objet du marché initial et ne bouleverse pas l'économie générale du marché initial.

Article 3 :

Les crédits afférents sont inscrits au Budget Général de la Ville de Mèze au compte 2183 – chapitre 21.

Article 4 :

Le Maire, par délégation n° 15 en date du 15 Décembre 2021 autorise M. Marcel GRAINE, Conseiller Municipal, à signer tous les documents nécessaires à la réalisation de cet avenant.

Article 5 :

La présente décision sera notifiée par :

- publication sur le site de la ville de Mèze,
- Transmission au Préfet de l'Hérault.

Article 6 :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de 2 mois à compter de sa notification et/ou son affichage en Mairie et de sa transmission au contrôle de légalité. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Acte adressé au Représentant de l'Etat le	22.09.2023
Acte reçu par le Représentant de l'Etat le	22.09.2023
Acte publié, affiché et notifié le	22.09.2023
ACTE EXECUTOIRE	

Fait à Mèze, le 21 septembre 2023

**Le Maire,
Thierry BAËZA**

